

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES**

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de  
l'offre de soins  
Bureau de la synthèse  
organisationnelle et financière (R1)  
Personne chargée du dossier :  
Vedrana PAJEVIC  
tél. : 01 40 56 73 71  
mél. : [vedrana.pajevic@sante.gouv.fr](mailto:vedrana.pajevic@sante.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales, de la santé et des  
droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé  
(pour mise en œuvre)

**CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2014/332 du 12 novembre 2014** relative à la campagne tarifaire  
2014 des établissements de santé.

NOR : AFSH1428397C  
Classement thématique : Etablissements de santé

**Validée par le CNP le 24 octobre 2014 – Visa CNP 2014-158**

<b>Catégorie</b> : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
<b>Résumé</b> : Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé
<b>Mots-clés</b> : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation annuelle de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement – agences régionales de santé
<b>Textes de référence</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;</li><li>○ Code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;</li><li>○ Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;</li><li>○ Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;</li><li>○ Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;</li><li>○ Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;</li><li>○ Arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;</li></ul>

- Arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 mars 2014 modifié fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Circulaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé.

**Annexes :**

Annexe IA : Montants régionaux MIGAC ;  
Annexe IB : Montants régionaux DAF ;  
Annexe IC : Montants régionaux USLD ;  
Annexe II : Mesures salariales et catégorielles ;  
Annexe III : Plans, programmes et mesures de santé publique ;  
Annexe IV : Innovation, recherche et référence ;  
Annexe V : Investissements nationaux ;  
Annexe VI : Soins de suite et de réadaptation ;  
Annexe VII : Autres mesures.

**Diffusion** : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire selon le dispositif existant au niveau régional.

En complément de la circulaire de référence de la campagne 2014 en date du 31 mars dernier, la présente circulaire vise à préciser les conditions d'allocation des ressources complémentaires allouées aux établissements de santé de vos régions.

En effet, la modification de vos dotations régionales conduit à vous allouer (hors transferts et fongibilité) **108,6M€** supplémentaires, dont **84,6M€** intégrés dans les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) et **24M€** intégrés dans les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie (ODAM).

Les mesures nouvelles déléguées sont détaillées en annexes.

Enfin, je souhaite rappeler que l'ensemble des établissements de santé publics et privés du champ MCO y compris ceux d'hospitalisation à domicile sont éligibles aux dotations MIGAC.

Je compte sur votre collaboration et vous remercie pour votre action.

La Ministre des affaires sociales, de la santé  
et des droits des femmes

**signé**

Marisol TOURAINE

## Annexe IA : Montants régionaux MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales au 31 mars 2014	Rappel arrêté de juillet 2014 AC NR	Rappel arrêté d'octobre 2014 AC NR	Ajustement Action de coopération internationale MIG R 05 (JPE)	Ajustement Plan AVC - Centre AVC de l'enfant (AC R)	Ajustement prévention des risques psychosociaux (AC R)	Ajustement Centres de mémoire de ressources et de recherche MIG F 01 (JPE)	Banque nationale Alzheimer (AC R)	Ajustement bases régionales (R)	Ajustement réseau TENpath MIG R	Ajustement création et transformation postes HU (AC R)	Dotations régionales après transferts et arrêtés exceptionnels	PADHUE (AC NR)	Assistants spécialistes post internat poste partagé (AC NR)
Alsace	140 356,73						-10,71					140 346,02		29,75
Aquitaine	234 924,68						-10,71					234 913,96		29,75
Auvergne	113 086,61						-10,71					113 075,90		109,07
Bourgogne	115 690,71						-10,71					115 680,00		118,98
Bretagne	212 728,89						-21,43					212 707,46		79,32
Centre	161 542,43						-10,71					161 531,71		128,90
Champagne-Ardenne	110 956,04						-10,71					110 945,32		128,90
Corse	28 748,35						-10,71					28 737,64		9,92
Franche-Comté	87 595,32						-10,71					87 584,61		99,15
Ile-de-France	1 408 019,72						-21,43			150,00	57,37	1 408 205,66		79,32
Languedoc-Roussillon	204 824,40						-10,71	1 446,02				206 259,70		19,83
Limousin	70 712,49						-10,71					70 701,78		39,66
Lorraine	164 033,55						-10,71					164 022,83		19,83
Midi-Pyrénées	246 144,04						-10,71					246 133,33		49,58
Nord-Pas-de-Calais	324 549,81						-10,71					324 539,10		257,79
Basse-Normandie	110 216,15	13 000,00	8 000,00				-10,71					131 205,44		109,07
Haute-Normandie	139 091,25						-10,71					139 080,53		138,81
Pays-de-la-Loire	243 227,14	450,00		-10,00			-21,43					243 645,71		138,81
Picardie	122 652,78						-10,71					122 642,06		118,98
Poitou-Charentes	109 207,89						-10,71					109 197,18		89,24
Provence-Alpes-Côte d'Azur	398 403,97						-21,43	300,00				398 682,54	44,53	69,41
Rhône-Alpes	478 286,86				-350,00	-127,97	-32,14			-150,00		477 626,74		19,83
France métropolitaine	5 224 999,81	13 450,00	8 000,00	-10,00	-350,00	-127,97	-300,00	300,00	1 446,02	0,00	57,37	5 247 465,22	44,53	1 883,85
Guadeloupe	33 432,85	19 000,00	10 000,00									62 432,85		23,80
Guyane	41 293,04											41 293,04		27,76
Martinique	31 069,19											31 069,19		23,80
Océan Indien	64 745,72											64 745,72		55,52
DOM	170 540,79	19 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 540,79	0,00	130,88
Total dotations régionales	5 395 540,60	32 450,00	18 000,00	-10,00	-350,00	-127,97	-300,00	300,00	1 446,02	0,00	57,37	5 447 006,02	44,53	2 014,73

Actualisation NBI (AC NR)	Intégration PARM dans corps des AMA SAMU (AC R)	IRCANTEC (AC R)	Hélismur (MIG Q 02 R)	Cancers rares (MIG F 04 JPE)	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (MIG J 02 JPE)	CSERD (MIG U 03 JPE)	Actions de coopération internationale (MIG R 05 JPE)	Coordonneurs régionaux d'hémovigilance (MIG H 05 JPE)	Centre national de ressources de la douleur (MIG H 08 JPE)	Détenus Chambres sécurisées (MIG T 04 R)	Centre maladies jeunes Alzheimer (AC R)	Création assistants spécialistes soins palliatifs (AC NR)	Centre expert Parkinson (MIG P 10 JPE)	Services experts de lutte contre les hépatites virales (MIG F 11 JPE) <i>MERRI</i>
91,49	23,25	54,71			70,00	187,13	10,00					9,60		
40,67	48,82	72,80		836,00		160,51	0,00					19,20		
20,33	19,99	36,48				55,81								
101,65	18,01	36,08	400,00									9,60		
81,32	22,93	67,74				134,48	16,00							
50,84	31,09	54,76					15,00					9,60	20,00	
81,32	12,72	35,22				201,38						9,60		
0,00	8,77	5,16												
81,32	24,83	30,03	400,00									9,60		
391,39	116,23	466,69		665,00		664,04	162,44	35,00	463,25		152,43	67,20		
81,32	36,03	64,06			70,00	56,15	15,00					19,20		
40,66	13,37	26,00					52,00							
121,98	24,69	53,18			70,00	77,08						19,20		
147,40	36,20	69,78		115,00		78,91						28,80		
157,56	46,71	86,56		250,00		163,99	10,00							
106,74	15,95	36,66					1,60			51,94	230,94			
15,25	43,46	39,53	400,00				34,40				216,63			
157,56	34,77	73,60	400,00	150,00		95,27	5,00					38,40		
81,32	28,04	48,51										9,60		
76,24	27,67	42,16										19,20		
203,31	66,36	120,03				227,33	90,00					57,60		
330,39	79,60	168,87				233,10	14,03							
2 460,06	779,51	1 688,61	1 600,00	2 016,00	210,00	2 335,18	425,47	35,00	463,25	51,94	600,00	326,40	20,00	0,00
20,33	8,44	8,04												
20,33	5,63	3,87												
0,00	23,64	10,24												101,90
45,75	10,79	11,41												
86,41	48,49	33,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101,90
2 546,47	828,00	1 722,18	1 600,00	2 016,00	210,00	2 335,18	425,47	35,00	463,25	51,94	600,00	326,40	20,00	101,90

Les centres de ressources sur les maladies professionnelles (MIG F 10 JPE) <i>MERRI</i>	DRCI Délégation à la Recherche clinique et à l'innovation (MIG D 03 JPE) <i>MERRI</i>	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation (MIG D 20 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale PHRIIP (MIG D 12 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme de soutien aux techniques innovantes PSTIC (MIG D 14 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche médico économique PRME (MIG D 22 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national PHRCN (MIG D 05 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional PHRCI (MIG D 07 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique en oncologie PHRCK (MIG D 06 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en oncologie PRTK (MIG D 10 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins PREPS (MIG D 11 JPE) <i>MERRI</i>	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en santé PRTS (MIG D 09 JPE) <i>MERRI</i>	Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément (MIG G 02 JPE) <i>MERRI</i>	Les centres de références pour la prise en charge des maladies rares (MIG F 04 JPE) <i>MERRI</i>	L'emploi de techniciens et d'assistants de recherche clinique pour la réalisation d'essais cliniques dans les services de soins prévu dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le cancer (MIG D 16 JPE) <i>MERRI</i>
35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104,63	0,00	0,00	0,00	0,00	913,02	0,00	0,00
432,77	0,00	474,32	0,00	0,00	0,00	513,58	77,46	41,00	0,00	0,00	0,00	1 988,69	0,00	927,44
332,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,00	0,00	0,00	0,00	354,02	0,00	0,00
147,31	0,00	275,65	0,00	0,00	0,00	82,00	0,00	190,00	0,00	0,00	0,00	286,06	0,00	827,53
294,84	0,00	96,57	0,00	0,00	0,00	312,65	93,25	0,00	0,00	35,86	0,00	946,57	0,00	0,00
204,52	0,00	0,00	11,46	0,00	0,00	44,00	67,26	0,00	0,00	93,15	0,00	192,98	0,00	0,00
186,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,52	0,00	0,00	0,00	0,00	308,08	0,00	0,00
0,00														
111,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,44	0,00	0,00	0,00	0,00	349,63	0,00	0,00
1 685,63	0,00	583,87	52,11	842,28	0,00	2 362,16	775,94	1 374,25	0,00	352,11	755,31	4 909,09	450,00	1 637,74
126,13	0,00	0,00	19,91	394,18	0,00	294,55	36,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1 026,40	0,00	0,00
35,00	0,00	0,00	10,37	0,00	0,00	96,62	41,86	0,00	0,00	0,00	0,00	151,18	0,00	0,00
421,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102,00	58,05	0,00	0,00	0,00	0,00	423,11	0,00	0,00
599,84	497,12	113,36	0,00	0,00	411,35	532,02	99,93	0,00	48,13	0,00	0,00	451,71	0,00	0,00
1 179,98	0,00	286,61	0,00	583,04	0,00	136,86	27,53	0,00	0,00	0,00	15,71	2 297,25	0,00	611,35
344,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484,67	0,00	0,00
291,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109,67	114,11	34,00	0,00	0,00	0,00	341,38	0,00	0,00
377,71	0,00	356,14	0,00	0,00	0,00	229,40	180,84	108,53	0,00	0,00	0,00	1338,67	0,00	958,39
52,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325,77	0,00	0,00
35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205,16	0,00	0,00
435,07	0,00	419,51	17,66	0,00	0,00	247,00	83,88	52,00	0,00	0,00	0,00	1 061,86	0,00	787,75
815,96	0,00	476,30	9,90	803,07	0,00	246,21	79,20	277,20	0,00	391,73	203,92	1 696,04	0,00	889,76
8 145,83	497,12	3 082,33	121,42	2 622,58	411,35	6 065,76	1 926,09	2 143,98	48,13	872,85	974,94	20 051,35	450,00	6 639,96
	0,00	132,85	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	1,09		
	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	46,33		
	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	80,84		
0,00	0,00	132,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,26	0,00	0,00
8 145,83	497,12	3 215,18	121,42	2 622,58	411,35	6 065,76	1 926,09	2 143,98	48,13	872,85	974,94	20 179,61	450,00	6 639,96

Les laboratoires  
d'oncogénétique,  
de génétique  
moléculaire, de  
cytogénétique et  
de  
neurogénétique  
(MIG G 01 JPE)  
*MERRI*

	Hôpital 2012 (AC R)	Hôpital numérique (AC NR)	Performance des SI de gestion (AC NR)	Yondélis "sarcome" (AC NR)	Compensation EPO HAD (AC NR)	Compensation EPO - forfaits D (AC NR)	Projet COMPAQ (AC NR)	ENC MCO (MIG R 01 JPE)	ENC HAD (MIG R 01 JPE)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR )	TOTAL MESURES NOUVELLES	Dotations régionales
0,00	475,20	0,00		53,88	38,80	46,95		-35,00		12,53	-11,38	2 109,56	142 455,58
335,00		991,00		47,14	225,30	6,03						7 267,48	242 181,44
0,00			77,92	13,47	44,26	2,93				-44,00	0,00	1 090,00	114 165,90
0,00		691,00		0,00	53,78	18,70				-61,04	0,00	3 195,31	118 875,31
60,00		356,00		20,21	106,65	20,47		-35,00	-35,00	-172,74	124,62	2 626,74	215 334,20
0,00				94,27	63,98	8,48		-35,00		-26,14	0,00	1 029,14	162 560,86
90,00				10,10	40,77	14,47				0,00	0,00	1 169,61	112 114,93
				0,00	39,60	0,00						63,45	28 801,08
0,00	88,26	1 097,60		20,20	12,44	19,30				-29,78	12,41	2 362,16	89 946,77
60,00		185,60		144,79	759,17	51,40	119,75	-70,00		-819,16	182,90	19 657,93	1 427 863,59
180,00		288,80	77,92	0,00	41,96	28,90				-120,16	117,72	2 874,10	209 133,80
0,00				0,00	43,75	9,79						560,27	71 262,05
80,00				10,10	24,82	26,32		-35,00		42,99	58,60	1 598,30	165 621,14
0,00		919,00	77,92	77,44	65,73	10,31				41,49	-24,20	4 446,81	250 580,14
0,00			77,92	107,74	150,78	49,39				-52,16	-3,35	6 672,21	331 211,31
175,00		215,00		37,04	24,75	22,43						2 599,30	133 804,74
0,00				6,73	56,11	20,43		-35,00				1 610,66	140 691,19
260,00		1482,00		117,84	159,54	25,29		2,40		29,54	-4,92	6 714,79	250 360,50
0,00				0,00	70,55	0,00				0,00	0,00	725,32	123 367,38
0,00				0,00	97,91	13,50		4,80		-25,91		575,37	109 772,54
0,00		297,60	155,84	127,95	121,94	26,57		-35,00		-27,56	-17,37	4 594,85	403 277,39
0,00			77,92	111,12	347,23	65,47		-35,00		-150,67	-2,27	7 206,51	484 833,25
1 240,00	563,46	6 523,60	545,44	1 000,02	2 589,81	487,12	119,75	-307,80	-35,00	-1 402,77	432,76	80 749,87	5 328 215,09
					47,90	0,00						242,44	62 675,29
					0,00	0,00			-105,00			-47,41	41 245,63
			3 000,00		0,00	5,97					277,00	3 488,86	34 558,05
					28,37	13,69				-22,73	-15,95	207,70	64 953,43
0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	76,27	19,66	0,00	0,00	-105,00	-22,73	261,06	3 891,60	203 432,40
1 240,00	563,46	6 523,60	3 545,44	1 000,02	2 666,08	506,78	119,75	-307,80	-140,00	-1 425,50	693,81	84 641,47	5 531 647,49

## Annexe IB : Montants régionaux DAF

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotations régionales au 31 mars 2014	Rappel arrêté de juillet 2014 DAF NR	Rappel arrêté d'octobre 2014 DAF NR	Fongibilité (DAF SSR)	Ajustement prévention des risques psychosociaux (DAF PSY R)	PRISM (DAF R)	Ajustement mises en réserve (DAF NR)	Ajustement bases régionales (DAF R)	Ajustement bases régionales (DAF NR)	Dotations régionales après transferts, fongibilité et arrêtés exceptionnels	Développement des emplois d'avenir (DAF NR)	Actualisation NBI (DAF NR)	IRCANTEC (DAF R)	Offre de soins Mayotte (DAF R)	Prise en charge des non affiliés sociaux Mayotte (DAF NR)
Alsace	450 557,38					-107,62				450 449,77		20,33	134,25		
Aquitaine	700 340,38						396,35			700 736,73		60,99	178,78		
Auvergne	359 695,69	4 000,00					-481,36			363 214,34		0,00	88,85		
Bourgogne	335 571,75			-747,00						334 824,75		0,00	88,52		
Bretagne	856 266,34			1 344,75			-112,24			857 498,85		40,66	168,13		
Centre	495 978,36			488,86						496 467,21		40,66	133,01		
Champagne-Arde	279 820,73									279 820,73		0,00	86,45		
Corse	70 449,91	4 000,00	6 000,00							80 449,91			12,65		
Franche-Comté	284 785,01						-328,56			284 456,45			73,87		
Ile-de-France	2 893 439,16									2 893 439,16		55,92	1 122,54		
Languedoc-Rous	529 922,04								-946,02	528 976,03		20,33	155,44		
Limousin	229 644,40						222,00			229 866,40		20,33	63,14		
Lorraine	630 028,32			956,51			1 100,17			632 085,00		71,17	130,50		
Midi-Pyrénées	657 512,54									657 512,54		81,32	171,17		
Nord-Pas-de-Cal	938 770,34									938 770,34		40,66	213,49		
Basse-Normandie	352 634,31						-428,04			352 206,27		20,33	89,88		
Haute-Normandie	397 952,16									397 952,16	1 300,00		96,28		
Pays-de-la-Loire	802 605,57									802 605,57		60,99	182,95		
Picardie	487 356,72						-368,32			486 988,40		40,66	117,66		
Poitou-Charentes	394 054,95									394 054,95		20,33	105,08		
Provence-Alpes-C	943 846,18			351,84					-729,41	943 468,61		60,99	294,13		
Rhône-Alpes	1 435 415,82				127,97					1 435 543,79		20,33	411,90		
France métropoli	14 526 648,06	8 000,00	6 000,00	2 394,95	127,97	-107,62	0,00	-1 675,43	0,00	14 541 387,93	1 300,00	676,00	4 118,68	0,00	0,00
Guadeloupe	113 366,75									113 366,75		0,00	19,79		
Guyane	28 128,09									28 128,09		0,00	9,70		
Martinique	150 841,21	33 000,00	28 000,00							211 841,21		20,33	25,28		
Océan Indien	267 489,06							-3 000,00	29,77	264 518,82		20,33	28,34	2 775,96	3 000,00
DOM	559 825,11	33 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 000,00	29,77	617 854,88	0,00	40,66	83,11	2 775,96	3 000,00
Total dotations ré	15 086 473,17	41 000,00	34 000,00	2 394,95	127,97	-107,62	0,00	-4 675,43	29,77	15 159 242,81	1 300,00	716,66	4 201,79	2 775,96	3 000,00

Détenus offre graduée santé mentale DAF PSY R	Hôpital 2012 (DAF R)	Hôpital numérique (DAF NR)	MO en SSR (DAF SSR NR)	Dispositif Comète (DAF SSR NR)	ENCC (DAF SSR NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR )	TOTAL MESURES NOUVELLES	Dotations régionales
79,00	5,77		124,12			0,00	0,00	363,48	450 813,24
			177,26				600,00	1 017,02	701 753,75
			226,03	119,99		22,85	22,85	480,57	363 694,90
		1 017,00	67,11			0,00	0,00	1 172,63	335 997,38
			361,09			128,40	-117,72	580,56	858 079,41
187,33			75,40			-109,86	87,26	413,81	496 881,02
			53,25			0,64	-0,16	140,18	279 960,92
			0,00				163,00	175,65	80 625,55
			63,83			0,00	0,00	137,70	284 594,15
			2 365,81			-181,96	1 294,27	4 656,59	2 898 095,74
			195,38					371,15	529 347,18
			100,19					183,67	230 050,07
			136,38				0,00	338,05	632 423,06
			116,14			-22,85	0,00	345,78	657 858,32
			153,48			0,00	0,00	407,63	939 177,97
			28,38			-44,43		94,16	352 300,43
			175,57		-35,00			1 536,85	399 489,02
			2003,91			0	0	2 247,86	804 853,43
			113,41			-31,39	15,70	256,04	487 244,43
			50,48					175,89	394 230,84
			266,22			32,14	-4,14	649,34	944 117,95
			735,02		-35,00	0,00	926,00	2 058,26	1 437 602,05
266,33	5,77	1 017,00	7 588,49	119,99	-70,00	-206,46	2 987,06	17 802,86	14 559 190,80
								19,79	113 386,54
								9,70	28 137,80
			0,11					45,61	211 886,82
								5 824,74	270 343,56
0,00	0,00	0,00	0,11	0,00	0,00	0,00	0,00	5 899,84	623 754,72
266,33	5,77	1 017,00	7 588,60	119,99	-70,00	-206,46	2 987,06	23 702,70	15 182 945,51

## Annexe IC : Montants régionaux USLD

*Les montants sont en milliers d'euros*

Région	Dotations régionales au 31 mars 2014	Ajustement bases régionales (R)	Transfert renforcement USLD en PACA (R )	Dotations régionales après transferts	IRCANTEC USLD R	TOTAL MESURES NOUVELLES	Dotations régionales
Alsace	33 124,71			33 124,71	9,57	9,57	33 134,28
Aquitaine	45 914,91			45 914,91	12,73	12,73	45 927,65
Auvergne	30 771,00			30 771,00	6,37	6,37	30 777,37
Bourgogne	24 286,00			24 286,00	6,31	6,31	24 292,31
Bretagne	49 362,72			49 362,72	11,86	11,86	49 374,59
Centre	40 040,26			40 040,26	9,57	9,57	40 049,83
Champagne-Arde	19 975,00			19 975,00	6,16	6,16	19 981,16
Corse	5 258,55			5 258,55	0,90	0,90	5 259,45
Franche-Comté	18 367,68			18 367,68	5,25	5,25	18 372,94
Ile-de-France	184 012,40			184 012,40	81,42	81,42	184 093,82
Languedoc-Rous	44 553,60	-500,00		44 053,60	11,19	11,19	44 064,79
Limousin	28 002,39			28 002,39	4,54	4,54	28 006,93
Lorraine	37 192,48			37 192,48	9,30	9,30	37 201,78
Midi-Pyrénées	52 642,50			52 642,50	12,20	12,20	52 654,71
Nord-Pas-de-Cal	50 847,22			50 847,22	15,15	15,15	50 862,37
Basse-Normandie	20 127,45			20 127,45	6,41	6,41	20 133,86
Haute-Normandi	27 515,65			27 515,65	6,91	6,91	27 522,56
Pays-de-la-Loire	52 853,26			52 853,26	12,89	12,89	52 866,15
Picardie	39 219,98			39 219,98	8,47	8,47	39 228,45
Poitou-Charentes	30 365,28			30 365,28	7,39	7,39	30 372,67
Provence-Alpes-C	51 368,30		729,41	52 097,72	20,99	20,99	52 118,71
Rhône-Alpes	93 021,15			93 021,15	29,51	29,51	93 050,66
France métropoli	978 822,51	-500,00	729,41	979 051,92	295,10	295,10	979 347,03
Guadeloupe	8 479,06			8 479,06	1,41	1,41	8 480,47
Guyane	1 073,02			1 073,02	0,68	0,68	1 073,70
Martinique	5 725,81			5 725,81	1,79	1,79	5 727,61
Océan Indien	3 840,16			3 840,16	2,00	2,00	3 842,16
DOM	19 118,06	0,00	0,00	19 118,06	5,88	5,88	19 123,93
Total dotations r	997 940,57	-500,00	729,41	998 169,98	300,98	300,98	998 470,96

## Annexe II : Mesures salariales et catégorielles

La présente annexe détaille les dotations versées au titre des mesures salariales et des mesures catégorielles relatives aux personnels médicaux et non médicaux. Au total, **13,7M€** sont alloués dont **7,2M€** en MIGAC, **6,2M€** en DAF et **0,3M€** en dotations de soins USLD.

### 1. Les mesures salariales

#### IRCANTEC

Il s'agit de la montée en charge sur plusieurs années de deux mesures relatives à l'IRCANTEC que sont l'élargissement de l'assiette de cotisations à différentes primes et astreintes d'une part, et l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) d'autre part. Ces dispositifs sont prévus par le protocole du 6 juillet 2010 et par le décret n° 2010-1142 du 29 septembre 2010 relatif à l'assiette des cotisations de certains membres du corps médical des établissements publics de santé au régime IRCANTEC.

Par ailleurs, le décret n° 2013-138 du 14 février 2013 ouvre le bénéfice de l'indemnité de service public exclusif aux praticiens hospitalier temps partiel et aux praticiens attachés temps plein qui exercent leur fonction exclusivement dans un ou plusieurs établissements publics. Pour les praticiens attachés, cette indemnité ne peut être attribuée qu'aux praticiens attachés confirmés, exerçant dans le cadre d'un contrat triennal ou à durée indéterminée.

A ce titre, en plus des **9,24M€** intégrés au sein de l'ODMCO, une dotation globale de **6,22M€** est versée en crédits reductibles dont **1,72M€** en MIGAC, **4,2M€** en DAF et **0,3M€** en dotation de soins USLD.

### 2. Les mesures catégorielles relatives aux personnels médicaux et non médicaux

#### Financement praticien à diplôme hors Union européenne (PADHUE)

L'article L. 4111-2-I du code de la santé publique prévoit un dispositif permettant aux praticiens titulaires de diplômes délivrés par un Etat tiers à l'Union européenne lauréats des épreuves de vérification des connaissances organisées dans ce cadre, et ayant exercé trois années de fonctions en qualité d'associé dans un service agréé pour la formation des internes, de solliciter une autorisation d'exercice de la profession de médecin en France.

Certains lauréats ne parviennent pas à être recrutés par un établissement au terme de plusieurs années de recherche. Cette dotation de **0,04M€** versée en AC non reductible a pour objet de financer la poursuite des fonctions hospitalières effectuées sur un poste d'associé pour un médecin se trouvant dans cette situation, afin de lui permettre de satisfaire à l'obligation légale et de poursuivre la procédure d'autorisation d'exercice de sa profession en France.

#### Les assistants spécialistes post-internat et postes partagés

La présente circulaire fixe le montant des crédits alloués aux ARS pour financer les 200 postes d'assistants spécialistes post internat et postes partagés au titre de la vague 6 (2014-2016) conformément à l'annexe de l'instruction DGOS/RH1/2014/237 du 25 juillet 2014.

Le financement de **2,01M€** en AC non reconductible correspond aux mois de novembre et décembre 2014 de la vague 6.

### **Actualisation de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des emplois fonctionnels de la fonction publique hospitalière**

Une dotation de **3,26M€** de crédits AC et DAF non reconductibles est attribuée au titre des dispositions du décret n°2014-964 du 22 août 2014 relatif à la NBI des emplois fonctionnels de directeur d'hôpital. Cette allocation vise à couvrir les effets rétroactifs du décret concernant les nouveaux emplois fonctionnels en vigueur depuis le 27 avril 2012 – soit au lendemain de la publication du décret n°2012-562 du 24 avril 2012 relatif à certains emplois fonctionnels de direction dans la fonction publique hospitalière – et jusqu'à la fin de l'année 2014.

Une dotation complémentaire, visant à couvrir de manière pérenne les effets du décret, sera versée en 1<sup>ère</sup> circulaire budgétaire 2015.

### **Intégration des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM) dans le corps des assistants médico-administratifs.**

**0,83M€** sont versés en AC reconductible au titre de l'intégration des PARM dans le corps des assistants médico-administratifs, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011.

Cette dotation ne concerne que les établissements sièges de SAMU et vient compléter les crédits versés en 2011 via le circulaire n°DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé.

### **Dispositif « développement des emplois d'avenir »**

En complément des crédits versés en 1<sup>ère</sup> circulaire budgétaire 2014, cette dotation de **1,3M€** en DAF non reconductible est allouée pour financer la formation, les frais de déplacements et le tutorat mutualisé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour le secteur privé non lucratif.

## Annexe III : Plans, programmes et mesures de santé publique

Cette annexe s'attache à présenter les délégations versées au titre des plans, programmes et mesures de santé publique. Au total, **22,4M€** sont alloués dont **16,3M€** en MIGAC et **6M€** en DAF.

### 1. Plans et programmes de santé publique

#### Le plan Cancer — les cancers rares (action 23.1) :

**2,02M€** sont délégués en MIG JPE par la présente circulaire au titre des cancers rares. Cette allocation se décompose comme suit :

- le financement de **1,2M€** à destination des 6 projets retenus en 2013 au titre de l'organisation de la prise en charge des cancers rares est reconduit par la présente circulaire. Ces crédits permettent de structurer les prises en charge en réseaux des patients atteints de tumeurs cérébrales rares, de cancers du rein rares, de cancers cutanés rares, de sarcomes osseux, de mélanomes de l'uvée, et de cancers chez les sujets séropositifs pour le VIH ;
- une allocation de **0,82M€** est versée aux réseaux anatomopathologiques LYMPHOPATH et RRePS (sarcomes) en relai des subventions INCa.

Par ailleurs, le financement du réseau TENpath à hauteur de **0,15M€** en MIG reconductible est désormais affecté à la région Ile-de-France (IGR) en raison du changement d'affectation de son coordonnateur.

#### Le plan Alzheimer

- Centre de malades jeunes Alzheimer

L'évaluation du plan Alzheimer 2008-2012 menée en 2013 a confirmé le rôle central du Centre malades jeunes Alzheimer qui doit poursuivre son activité, tant dans le diagnostic génétique que dans la prise en charge des malades jeunes au niveau national. Les missions de ce centre sont réparties sur trois CHU.

A ce titre, le financement de **0,6M€** délégués en AC reconductible est réparti comme suit :

- 230 940 € au CHRU de Lille ;
- 216 630 € au CHU de Caen ;
- 152 430 € au CHU Pitié-Salpêtrière.

- Centre de mémoire de ressources et de recherche (CMRR) et Banque nationale Alzheimer (BNA)

Afin de maintenir le financement de la BNA qui avait été indûment ventilé entre les CMRR, la présente circulaire procède à un ajustement de 10 714€ par centre.

De fait, **0,3M€** sont versés en AC reconductible au CHU de Nice, maître d'ouvrage délégué de la BNA, chargé de sa maintenance et son animation.

#### Le plan Parkinson – Centre expert Parkinson

**0,02M€** sont délégués en MIG JPE au Centre expert Parkinson du CHU de Tours créé en septembre 2014. Ce financement est destiné au fonctionnement de ce nouveau centre sur 4 mois.

## **Le plan Hépatite – service expert Hépatites**

Une dotation MIG **0,10M€** est allouée en JPE au CHU de Fort de France afin de couvrir le fonctionnement du service expert hépatites.

## **Le plan douleur – centre national de ressources de lutte contre la douleur**

Une dotation de **0,46M€** est versée en MIG JPE au titre du centre national de ressources de lutte contre la douleur qui a pour objectif de travailler sur la douleur induite par les soins et les actes médicaux. A ce titre, trois missions lui ont été confiées :

- recueillir et diffuser l'information sur la douleur à tous les professionnels ;
- apporter une aide logistique aux professionnels de santé dans la réalisation d'enquêtes sur la prise en charge de la douleur ;
- développer la recherche clinique sur la douleur au quotidien, notamment la recherche paramédicale.

## **L'offre de soins aux personnes détenues**

La présente circulaire alloue **0,32M€** en MIG et en DAF reconductibles au titre de l'offre de soins aux personnes détenues.

Cette dotation se décompose comme suit :

- **0,05M€** versés en MIG reconductible pour le financement d'une chambre sécurisée au CH de Coutances ;
- **0,27M€** délégués en DAF reconductible au titre du développement de l'offre graduée en santé mentale. Ces crédits sont destinés, d'une part, au développement de l'activité de groupe dans les unités sanitaires du centre de détention d'Oermingen et de la maison d'arrêt de Blois, et d'autre part, à la création d'une prise en charge en hôpital de jour au centre pénitentiaire d'Orléans Saran.

## **Le programme des soins palliatifs – création assistants spécialistes soins palliatifs**

La promotion 2014-2015 des assistants spécialistes en Médecine de la Douleur – Médecine Palliative comprend 34 postes (DESC d'une durée d'un an). La délégation attribuée correspond aux 2 mois d'exercice en 2014 (novembre – décembre) sur la base d'un coût annuel brut de 57 600 € par assistant.

Une dotation de **0,33M€** en AC est versée à ce titre et en crédits non reconductibles afin d'ajuster chaque année la répartition régionale en fonction des candidats.

## **Plan d'action Urgence – HéliSMUR**

L'analyse des Plans d'action urgence-Volet 1 (accessibilité aux soins en moins de 30 minutes) communiqués en octobre 2013 par les ARS a révélé des besoins relatifs au transport sanitaire hélicoptéré pour l'année 2014. Si la réponse hélicoptérée n'est pas une réponse suffisante à l'atteinte de l'objectif d'accès aux soins en moins de 30 minutes, elle y contribue néanmoins en optimisant l'ensemble des transports médicalisés notamment SMUR terrestres.

Dans la présente circulaire, un montant forfaitaire de **1,6M€** est délégué aux ARS, via la MIG JPE Q 02 relative à la MIG SMUR, au titre des créations d'héliSMUR, documentées au sein des Plans d'action urgence-Volet 1.

## **2. Mesures de santé publique**

### **Action de coopération internationale**

En complément des crédits délégués en 1<sup>ère</sup> circulaire budgétaire, une dotation MIG de **0,43M€** est allouée en JPE aux établissements de santé sélectionnés par l'appel à projets de coopération hospitalière internationale 2014.

### **L'aide médicale à la procréation**

La délégation de **0,21M€** en MIG JPE est répartie entre trois régions au titre de l'activité de préservation de la fertilité, conformément au nouveau modèle de financement de l'Assistance médicale à la procréation instauré en campagne 2014. Il s'agit d'une mesure d'ajustement des crédits suite à l'examen des autorisations détenues par des établissements qui n'avaient pas été financées en 1<sup>ère</sup> circulaire budgétaire.

### **Centre de soins et d'enseignement et de recherche dentaires (CSERD)**

Une dotation MIG de **2,34M€** est versée en JPE aux établissements de santé disposant d'un centre de soins et d'enseignement et de recherche dentaires afin de financer les surcoûts liés à la prise en charge odontologique des patients atteints de pathologies compliquant cette prise en charge.

### **Centres de Ressources sur les Maladies professionnelles**

Cette dotation d'un montant de **8,15M€** est allouée en MIG JPE aux Centres de Ressources sur les Maladies professionnelles qui contribuent à l'amélioration des connaissances des pathologies générées par le milieu du travail (examen d'expertise, suivi de cohorte de patients, recherche et formation).

Un travail de modélisation de cette mission d'intérêt général a été entrepris cette année. Il a permis de redéfinir le périmètre des établissements éligibles à ce financement en tenant compte de quatre critères : le nombre de consultations, l'investissement dans la recherche, la participation active à des groupes de travail nationaux et la formation et l'encadrement d'étudiants et d'internes. Sur la base de ces quatre critères et à enveloppe constante, trois nouveaux établissements ont été intégrés au périmètre de la dotation et un établissement a été exclu.

Des travaux complémentaires en lien avec les professionnels aboutiront pour 2015 et permettront une nouvelle objectivation et une nouvelle répartition de la dotation MIG.

### **Développement de l'offre de soins à Mayotte**

Un financement en DAF de **2,78M€** est accordé en reconductible au Centre hospitalier de Mayotte afin de poursuivre le développement de l'activité médicale et de prendre en compte l'évolution spécifique du coût de la masse salariale et des prix des biens et services.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle de **3M€** est allouée en DAF non reconductible à l'ARS Océan Indien afin de prendre en compte le financement des soins délivrés aux non assurés sociaux au sein du Centre hospitalier de Mayotte.

## Annexe IV : Innovation, recherche et référence

Sur le champ « innovation, recherche et référence », la présente circulaire délègue **47,4M€** en MIG JPE. La décomposition de cette allocation est détaillée ci-dessous.

La dotation relative à la délégation à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) de l'Institut Claudius Régaud est déléguée à hauteur de **0,5M€**.

Au titre des centres de référence pour la prise en charge des maladies rares, une délégation complémentaire est versée à hauteur de **0,45M€**.

Les crédits relatifs au remboursement des médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus sont délégués à hauteur de **20,18M€**. Les établissements disposent d'un an à compter de la date d'administration des médicaments pour régulariser dans FICHCOMP les volumes et les montants donnant droit à remboursement.

Au titre de la MERRI relative aux Laboratoires d'oncogénétique, de génétique moléculaire, de cytogénétique et de neurogénétique, une dotation de **1,02M€** est allouée pour le « renforcement des laboratoires d'oncogénétique » (conformément au Plan cancer). En outre, **0,23M€** sont délégués au CHU de Bordeaux pour régularisation.

La dotation de la MERRI relative à l'emploi de techniciens et d'assistants de recherche clinique pour la réalisation d'essais cliniques dans les services de soins prévu dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le cancer, dite « équipes mobiles de recherche clinique », est déléguée à hauteur de **6,64M€** aux sept établissements de santé sièges des Groupements interrégionaux de recherche clinique et d'innovation (GIRCI). Afin de permettre une mutualisation et une optimisation des moyens attribués à cette mission, et en lien étroit avec l'INCa, il revient aux GIRCI d'en gérer la mise en œuvre pour le territoire qu'ils couvrent, au plus près, notamment, des établissements ne disposant pas de structures d'appui à la recherche.

Au titre du soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation (SERI), **3,21M€** sont délégués dont:

- **2,52M€** pour la performance des établissements de santé dans la recherche à promotion industrielle ;
- **0,20M€** au CHU de Bordeaux pour le soutien à un modèle expérimental de partenariat public-privé pour le développement de la recherche industrielle et de l'innovation en milieu hospitalier ;
- **0,36M€** à plusieurs établissements, au titre des projets de recherche qu'ils mènent dans le cadre de ce soutien exceptionnel ;
- **0,13M€** pour les tranches 1 et 2 du projet du CHU de Pointe à Pitre relatif au Chikungunya.

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche des projets sélectionnés en 2014 dans le cadre du programme de recherche translationnelle en santé (PRT-S), **0,97M€** sont versés dans la présente circulaire.

Au titre des projets de recherche sélectionnés avant 2014, et en fonction de l'avancement de ces projets, sont délégués des tranches de financement pour un montant de **14,21M€** dans le cadre des programmes suivants :

- PHRCN 2009-2010-2011-2012-2013 ;
- PHRCK 2011-2012-2013 ;
- PHRCI 2010-2011-2012-2014 ;
- PRTK 2012 ;

- PHRIP 2012-2013 ;
- PREPS 2012 ;
- PSTIC 2012 ;
- PRME 2013.

Un tableau détaillant les crédits délégués et les numéros de tranches correspondantes, par projet de recherche, est en ligne sur le site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/innovation-recherche-clinique.html>, onglet « Les MERRI ».

## Annexe V : Investissements nationaux

Au titre des investissements hospitaliers, **11,7M€** sont alloués par cette seconde circulaire dont **10,6M€** en MIGAC et **1M€** en DAF. Les projets concernés par cette dotation sont détaillés ci-dessous.

### **Projets d'investissement relevant des plans nationaux antérieurs**

Les crédits délégués par cette circulaire viennent en complément des crédits alloués via la deuxième circulaire FMESPP 2014.

Conformément aux orientations annoncées dans l'instruction n°DGOS/PF1/MSIOS/2014/50 du 13 février 2014, les revues de projets d'investissement (RPI) organisées au cours du premier semestre 2014 ont été l'occasion de s'assurer de l'état d'avancement des projets non encore livrés et de solder à titre définitif le financement des projets pour lesquels les ARS disposent d'une garantie d'achèvement en 2015 ou 2016.

Dans ce cadre, **0,57M€** de dotations AC et DAF reductibles sont allouées pour les projets immobiliers et systèmes d'information dans le cadre du plan Hôpital 2012.

La troisième circulaire budgétaire 2014 complétera ces premières allocations. Par ailleurs, des notifications régionales vous seront adressées et détailleront les décisions prises pour chaque projet examinés dans le cadre des revues de projets d'investissement 2014.

Enfin, la présente circulaire procède à un débasage de **0,11M€** en DAF reductible au titre des revues de projets d'investissement 2014, essentiellement sur le PRISM.

### **Hôpital numérique**

Le programme Hôpital numérique prévoit l'octroi d'un soutien financier aux établissements de santé publics, privés et ESPIC éligibles, sous réserve :

- de leur conformité aux pré-requis (critère d'éligibilité au volet financement) lors de la sélection de l'établissement et lors de l'atteinte des cibles ;
- de ne pas avoir été financé sur le même domaine fonctionnel par le plan Hôpital 2012 et d'avoir terminé son projet Hôpital 2012 quel que soit le domaine (critère d'éligibilité au volet financement) ;
- de l'atteinte avant le 31 décembre 2017 des cibles définies sur l'usage du système d'information dans chaque domaine fonctionnel sur lequel l'établissement candidate (critère de délégation de la part « usage » du financement).

Les modalités du volet financement du programme Hôpital numérique sont détaillées dans l'instruction N°DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 04 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital numérique.

Le soutien financier est versé aux établissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires et dont l'atteinte (pré-requis et cibles du domaine prioritaire (indicateurs et pièces justificatives pertinentes téléchargées)) a été validée par l'ARS.

La présente circulaire alloue **7,54M€** de dotations AC et DAF non reductibles à ce titre. Les dotations relatives aux établissements de santé privés mono activité de SSR et de psychiatrie sont versées via la deuxième circulaire FMESPP.

## Performance des SI de gestion

Dans le cadre de la certification des comptes des établissements publics de santé, les établissements doivent se préparer à répondre aux exigences de contrôle interne ou d'auditabilité des systèmes d'information (SI).

La DGOS a publié en février 2013 un guide méthodologique pratique pour l'auditabilité des SI à destination des directeurs des SI des établissements pour les aider à se préparer et identifier les travaux à mettre en œuvre.

A ce titre, un accompagnement financier de **3,55M€** en AC non reconductible est déployé en 2014 dans l'objectif de fournir une aide aux établissements nouvellement concernés par la certification. Les travaux concernés portent sur la mise en œuvre du guide et des fiches pratiques et plus précisément :

- documentation du SI (politique de sécurité, gestion et suivi des projets, organisation de la fonction SI dans l'établissement, documentation du SI) ;
- fiabilisation du SI (Sécurité de l'accès au programme et aux données, exploitation informatique (sauvegardes, etc), plan de reprise d'activité) ;
- mise à niveau du SI (remplacement d'applications qui ne rempliraient pas les conditions de sécurité nécessaires, fiabilisation des interfaces).

Les établissements devront indiquer dans l'oSIS (observatoire des SI) fin 2014, les actions mises en œuvre et les travaux réalisés.

Des délégations complémentaires seront versées en 3<sup>ème</sup> circulaire budgétaire 2014.

## Annexe VI : Soins de suite et de réadaptation

Au titre des soins de suite et de réadaptation, la présente circulaire délègue des crédits dédiés aux molécules onéreuses en SSR et au dispositif Comète. Au total, **7,7M€** vous sont ainsi versés en DAF non reconductible.

Le détail des deux mesures précitées vous est donné ci-dessous.

### **Molécules onéreuses en SSR**

Le financement différencié des molécules onéreuses entre MCO et SSR marque aujourd'hui une rupture dans le parcours du patient, dans la mesure où il revient au SSR qui admet un patient, d'autofinancer la poursuite des traitements coûteux initiés en amont.

C'est pourquoi, et en prévision de la prochaine réforme du financement du SSR, il est décidé de déléguer aux régions une enveloppe de **7,59M€** en DAF non reconductible, répartis sur la base des consommations enregistrées par les établissements dans Fichcomp en 2013.

### **Dispositif COMETE**

**0,12M€** sont délégués en DAF non reconductible afin d'accompagner l'équipe COMETE du CHU de Clermont-Ferrand inscrite dans l'accord cadre.

## Annexe VII : Autres mesures

Au global, **3,8M€** sont alloués par la présente circulaire au titre de l'accompagnement exceptionnel pour la spécialité Yondélis (patients atteints de sarcomes des tissus mous évolués), de la compensation de l'érythropoïétine, des ajustements relatifs à l'étude nationale des coûts. Le détail relatif à ces trois mesures vous est donné ci-dessous.

### Accompagnement exceptionnel : Yondélis

Dans le cadre de l'instruction N° DGOS/PF2 /PF4/2014/48 du 11 février 2014, Yondelis® trabectedine dans la prise en charge des patients atteints de sarcomes des tissus mous évolués bénéficie d'un soutien exceptionnel à son financement sur la base du tarif de responsabilité par une aide à la contractualisation à hauteur de **1M€**.

Ce soutien est délégué aux régions sur la base des consommations recueillies par les OMEDIT pour l'année 2013. La répartition interrégionale de l'enveloppe a été calculée au prorata du nombre de patients pris en charge par l'établissement de santé.

### Compensation exceptionnelle EPO

- Forfaits de dialyse péritonéale

Une compensation exceptionnelle et non reconductible est allouée aux établissements ex-OQN pratiquant l'activité de dialyse péritonéale. La présente circulaire délègue ainsi **0,51M€** en AC non reconductible au titre des forfaits D15 et D16 pour les établissements concernés. Cette allocation a été calculée sur la base des consommations recueillies dans le PMSI pour les six premiers mois de l'année 2014. Le complément en année pleine sera délégué ultérieurement.

- Hospitalisation à domicile

En l'attente de sa réintégration dans le modèle de tarification de l'HAD, une compensation de l'EPO, qui a été radiée au 1<sup>er</sup> mars de la liste en sus, est réalisée sur la base des consommations constatées en 2013 des établissements concernés.

Le montant global est de **2,67M€** versés en AC non reconductible et répartis en 1,15M€ pour le secteur ex-OQN et 1,51M€ pour le secteur ex-DG.

### Etude nationale des coûts (ENC)

Dans le cadre de la reprise par l'ATIH de la gestion globale des ENC, la part fixe 2014 est versée directement par l'ATIH. La part variable 2012 ayant été versée en 1<sup>ère</sup> circulaire 2014, il n'y a pas de versements spécifiques au titre de l'ENC dans la présente circulaire. Seuls des ajustements et la récupération de la part fixe 2013 versée aux établissements ayant abandonné l'étude sont pris en compte.

La reprise de crédits pour un montant total de **0,52M€** concernent le financement de la part fixe relative à la participation des établissements à l'ENC MCO, l'ENC HAD et à l'ENC SSR (établissements sous DAF).